

DÉCISION DU MAIRE

N° *27* /2019

De conclure un contrat de location de terrain bâti

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122.22-5°,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 10 avril 2014,

DÉCIDE

Article 1^{er} .- De conclure un contrat de location d'immeuble.
Le local concerné est d'une superficie de 414 m² sis au 9 rue Vincent BORDET, est situé sur la parcelle cadastrée BK 1077 d'une superficie de 1 043 m² dans la ZA des Grègues.

Entre les soussignés :

- **Le Bailleur** : Monsieur **ROBERT Jacky**, ambulancier, demeurant au 5, rue Hyppolite Foucque, 97 480 Saint-Joseph,
- **Le Locataire** : La Commune de Saint-Joseph représentée par son Maire en exercice Monsieur Patrick LEBRETON,

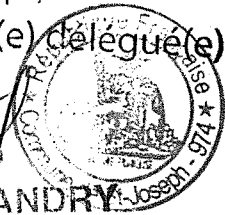
Moyennant le paiement mensuel de **quatre mille cinq cent euros et zero centimes (4 500,00 €)**

Le paiement du loyer s'effectuera le 20 du mois civil de référence.

Durée du contrat : du 1^{er} janvier 2020 au 31 juillet 2020

Article 2 . La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Joseph, le **13 DEC. 2019**
Le Maire

Christian Landry
Élu(e) délégué(e)


Christian LANDRY